

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 7 octobre 2022 à 11h00

Adoption du compte rendu du CA du 20 mai 2022

Aujourd'hui vendredi 7 octobre 2022 à 11h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'Ecole supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Lola FERNANDEZ, Camille DE SINGLY, Grace KALUNZODI, Juliette ROUILLON-DURUPT

MM Baptiste MAURIN, Florent LAHACHE, Éric LEBAS, Didier ARNAUDET

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Pierre HURMIC par M. Baptiste MAURIN, Mme Claire JACQUET par M. Didier ARNAUDET, M. Chris ANNOH par Mme Grace KALUNZODI

Etaient excusé.e.s, non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Radouane JABER, Catherine FABRE, Olivier CAZAUX, Stéphane GOMOT, Didier JEAN-JEAN, Charline CLAVEAU, Marie-Claude NOEL, Dimitri BOUTLEUX.

Conseil d'Administration

Compte rendu du CA du vendredi 20 mai 2022 à 14h30

Aujourd'hui vendredi 20 mai 2022 à 14h30

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'Ecole supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Catherine GILLOIRE, Juliette DURUPT, Charline CLAVEAU
MM Baptiste MAURIN, Cyriaque MONIEZ, Thierry LAHONTAA, Didier JEANJEAN, Éric LEBAS, Didier ARNAUDET

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

Mme Marie-Claude NOEL par Mme Juliette DURUPT, M. Dimitri BOUTLEUX par M. Baptiste MAURIN, Mme Claire JACQUET par M. Didier ARNAUDET, M. Olivier CAZAUX par M. Éric LEBAS, M. Stéphane GOMOT par M. Didier JEANJEAN

Etaient excusé.e.s, non représenté.e.s :

MM. Pierre HURMIC, Nicolas PEREIRA, Radouane JABER, Catherine FABRE, Grace KALUNZODI, Chris ANNOH,

Monsieur le Président constate que le **quorum** est atteint et est nommé **secrétaire de séance**.
Cette séance du conseil d'administration est la 1^e étape de la procédure de renouvellement de la direction.

Adoption du compte-rendu du CA du 11 février 2022

Compte-rendu adopté à l'unanimité.

Point d'actualité du directeur

Effectivement, il s'agit aujourd'hui du lancement de la procédure de renouvellement de la direction, il reste encore environ 4 CA à faire ensemble.

*L'an passé, une campagne d'affichage bordelaise aura prématurément disparu après avoir subi toutes sortes de virulentes critiques. Nous n'hésitons pas cependant à en reprendre l'intitulé en nous l'appliquant :
« À quoi sert une école d'art ? »*

***L'art ne sert à rien. L'artiste est sans utilité.** Cela s'entend parfaitement dans l'orbe occidentale ou européenne, et dans l'histoire de l'art tel que la Renaissance nous l'a livré et tel que la Modernité l'aura confirmé. (Affirmer le contraire n'est possible qu'en changeant la définition du terme même d'art.) Cela n'invalide pas le fait que toute société fournit à l'art quelque **fonction** : sociale, religieuse, politique, économique, écologique, esthétique, éthique, financière ou anthropologique. Mais la fonction n'est pas l'usage.*

L'actuel artworld a essentiellement recentré la fonction de ce qui se dénomme « art contemporain » comme financière. Du blanchiment de la liquidité souterraine ou criminelle à la valorisation de ses propres fonds (les actuelles Fondations de l'industrie du luxe et de la mode qui ont pris la place des musées pour thésauriser leurs collections). Le dernier avatar de cette fonction financière s'accomplit le plus parfaitement du monde, en l'occurrence dans le nuage des données numériques et par l'opération des NFT, ces certificats de propriété d'objets virtuels. On sait qu'en cette année 2022, le marché de l'art virtuel a quantitativement dépassé le marché de l'art physique, alors même qu'il échappe à la plupart d'entre nous...

Tout ceci semble se jouer en dehors des écoles d'art. En tout cas de l'enceinte de l'institution, et des entités politiques qui la soutiennent. Apparemment... car, en juillet, sera lancée la première opération NFT, portée par l'ebabx, initiée par un diplômant, et activée par 6 Alumni. Une présentation en sera faite au CAPC avec une soirée hype à l'iBoat.

*Quelle pourrait être la structure institutionnelle, le dispositif de professionnalisation à même de porter une telle initiative, sur la base d'une pensée de ce qui arrive, je veux dire de ce qui est en train de se produire ?
Seule l'école d'art peut le faire.*

Pourquoi ? parce que l'école d'art est 1. école et 2. qu'elle est d'art.

*Et que, par sa mission même, elle est obligée d'accueillir et d'accompagner **ce qui arrive.***

Pourquoi ? parce qu'incessamment arrivent de nouveaux êtres, avec de nouveaux corps, de nouveaux genres, qui sont porteurs ou animés par des désirs nouveaux et de nouvelles difficultés, de nouvelles forces et de nouvelles formes.

Pourquoi ? parce que rien de ce qui a eu lieu jusque-là ne peut être simplement transmis. Et rien de ce qui va avoir lieu ne peut être envisagé, quantifié ou planifié.

*Parce que l'école est à **l'école de l'art**, on ne peut pas faire reposer sa mission sur la transmission. Car l'art nous a montré que : Toute expérience est singulière et échappe à l'éducation ou à la formation.*

*Parce qu'en l'école d'art, l'art est à **l'école de l'école**, on ne fait pas reposer l'art sur la nécessité d'un acquis ou d'une compétence : Tout œuvre de l'art véritable nous met à l'étude et en apprentissage sans fin. En ne se reposant ni sur des savoir-faire, ni sur des conventions, ni sur une discipline.*

Parce que l'academia delle arti del disegno – la première école de beaux-arts dans la renaissance italienne – a d'emblée remis en cause l'académie et l'apprentissage des anciens ateliers médiévaux, grâce la « maniera moderna », toute l'histoire de l'art, en passant par l'art moderne, jusqu'à l'art le plus contemporain a refusé le « métier », ou l'idée de professionnalisation.

Aux multiples désirs qui conduisent à entrer en école d'art correspondent donc une infinitude d'activités sociales et économiques. Si seulement 5 à 10% de diplômé.e.s deviennent artistes reconnu.e.s par l'artworld, les autres s'investissent dans des activités de création rémunératrices dans des champs professionnels hétérogènes et non assimilables à une filière économique unique, dont on aurait souvent la plus grande difficulté, pour ne pas dire le plus grand tort, à l'identifier comme «culturelle». Qu'à titre d'exemple des diplômé.e.s d'école d'art se lancent dans l'agriculture biologique, dans la restauration associative ou dans une industrie du recyclage serait, pour le monde à venir, la plus éclatante réussite, alors que les critères actuels d'évaluation échoueraient à le reconnaître.

Alors, à quoi sert une école d'art ? Et pourquoi la financerait-on ?

Qui traverse une école d'art y voit des personnes de toutes origines et de tous milieux, des corps dans toutes les positions (debout, assis, couché, penché ou suspendu), avec toutes sortes d'instruments ou d'outils (de ses doigts à un scan 3D, en passant par une caméra ou un marteau, un ordinateur ou un pinceau), avec toutes sortes de matériaux (des plumes, du plâtre, de la résine, de la peinture, de la salive, des cristaux liquides ou du métal en fusion), et dans toutes sortes d'attention (concentrée ou rêveuse, déréglée ou flottante).

On peut y travailler dans l'isolement le plus complet ou le collectif le plus exigeant. On peut rester à sa table ou cheminer le long du fleuve. On peut préparer à manger ou construire son décor. On peut figurer dans le film de son ami ou mettre en scène son quotidien. On peut fabriquer ses vêtements ou reconstruire la ville. On peut écrire ses rêves ou éditer la théorie du monde à venir. On peut récupérer et trier les matériaux ou cultiver le jardin pour toutes et tous. Si, comme l'affirmait La Pensée Sauvage, le modèle de l'œuvre d'art est le modèle réduit, l'école d'art est le modèle réduit de ce que devrait ou pourrait être l'école de la vie.

Le chantier de notre projet depuis 5 ans aura consisté à reconfigurer le cursus, entre singularité et coopération, à le prolonger en aval et en amont, par les cours publics amateurs, par une VAE inter-école régionale, par un dispositif d'entrée post-master associant recherche universitaire et entrée en activité économique (Circuit Court s'appuyant sur les expériences Pavillon-Papillon) et sur la structuration d'une véritable formation continue, qui s'ouvre à la rentrée prochaine, et permettant une irrigation métropolitaine dans ladite EAC, dont le prochain gouvernement ne manquera pas de ré-itérer l'injonction, après celle de ladite professionnalisation. Ce déploiement emboîté est la seule chance, avec la multiplicité de nos partenariats, et le flux de nos intervenants, de relever le défi d'un monde instable et incertain.

Dans une cité, seule une école d'art peut intervenir simultanément dans la rue ou dans ses studios, coopérer avec des musées et des théâtres, des écoles d'ingénieurs et des universités d'archéologie, des collectifs de créateurs et des entrepreneurs industriels, des fermes agricoles et des cinémas, des cafés et des librairies, des salles de concert et des archives, des squatteurs et des migrants, dans la planification pluriannuelle autant que dans l'urgence absolue.

C'est ainsi que, le 23 février, tout en finalisant notre passage devant le CNESER pour l'ultime étape de notre accréditation pour les 6 ans à venir, nous avons organisé l'accueil immédiat des familles ou des amis de nos 4 étudiants ukrainiens qui étaient en cursus à l'ebabx, et que nous recevons cette semaine même Alyane, la première de 4 étudiants, qui vont passer le temps nécessaire à leurs études (sans obligation formalisée) dans notre école pendant que la guerre continue chez elles et eux.

Baptiste Maurin constate que le discours de Dominique trace une perspective à partir de laquelle il faudra construire. Chacun ici fait partie du conseil d'administration d'une école d'art, un modèle qui pourrait être menacé par une vision politique qui chercherait à le marchandiser à outrance. Nous jouons un rôle de lanceur d'alerte, de gardien d'une école pluridisciplinaire. Cela fait le lien direct avec le point suivant.

Information sur le calendrier du programme immobilier de l'ebabx et avancement des divers points du dossier

Baptiste Maurin informe que le Maire de Bordeaux a interpellé les partenaires sur ce projet, tous se sont engagés. En revanche, la question du musée de l'Imprimerie reste complexe, avec une réalité de membres passionnés, des machines qui peuvent continuer à vivre, à alimenter des projets artistiques, et qui doivent rester à disposition. Tout le monde s'accorde sur l'ambition finale : aucun doute sur la nécessité de l'agrandissement mais des difficultés qui persistent, y compris au sein de la majorité. La réalité territoriale fait que le Musée bénéficie du soutien de la Ville sur certains projets alors qu'il faudrait les accompagner sur des dispositions pour laisser leur espace. Nous travaillons à clarifier ce sujet et sur l'avancement du projet immobilier.

Information relative à la situation des locaux disponibles pour la tenue des enseignements et pratiques à la rentrée 22/23

Baptiste Maurin précise que ce sujet est moins ancien que celui du musée de l'Imprimerie. Il s'agit des locaux de Brazza. Pola travaille sur une extension de leurs locaux avec donc la partie actuellement occupée par l'école pour ses espaces d'enseignement. Pola a présenté des modalités d'occupation qui ne sont pas satisfaisantes. Au moment du renouvellement de la direction, on ne peut pas être dans une situation qui pose une coopération, avec une occupation temporaire et un projet non partagé avec la prochaine direction. Il existe une volonté de co-construction, mais elle n'est pas d'actualité immédiate.

Et puis une exigence plus terre-à-terre, financière. Il n'est pas possible pour l'école de s'aligner sur les propositions faites, même avec une exception tarifaire.

Une rencontre prochaine va permettre de trouver des modalités qui permettent à l'école et à Pola d'être dans une même dynamique et une collaboration à construire.

On pensait que cette question se résoudrait plus vite. Si une ouverture satisfaisante du côté de Brazza n'est pas trouvée, on cherchera une autre solution. C'est dommage car c'est une synergie impérieuse pour le territoire

Sur ces 2 sujets, nous avançons au jour le jour, les informations seront transmises au fur et à mesure pour permettre à l'équipe de se projeter sur l'année prochaine.

Délibération D.07-2022 - Décision portant adoption du compte de gestion de l'année 2021

Hervé Alexandre rappelle que le Compte de Gestion est émis par notre contrôleur : la direction générale des finances publiques. Il porte un regard sur l'ensemble de l'année budgétaire, avec des commentaires et des perspectives. Dans le meilleur des cas – et c'est le cas cette année encore-, il y a concordance des chiffres avec le Compte Administratif qui est son pendant, vu de notre côté.

Madame Molia, administratrice des finances publiques ne peut pas être présente et s'en excuse auprès des administrateurs mais a communiqué des documents complémentaires au Compte de Gestion : des éléments statistiques qui confirment la bonne gestion de l'établissement, peu d'incidents, les délais de paiement ultra rapides qui permettent de bonnes relations avec nos fournisseurs très variés.

Délibération adoptée à l'unanimité**Délibération D.08-2022 - Décision portant adoption du compte administratif de l'année 2021**

Hervé Alexandre expose que les documents complets sont à disposition des administrateurs. L'école présente un résultat positif en section de fonctionnement : 54 338 €. Pour mémoire, l'année dernière, année du Covid avec son manque à gagner en recettes des cours publics, nous avons un déficit de plus de 60 000€. Revenir à un excédent est raisonnable et souhaitable : cela permet d'abonder les réserves et les capacités d'autofinancement nécessaires pour alimenter les crédits d'investissement.

Les charges de personnel pour cette année laissent un résultat très positif. En effet, les enseignants qui n'ont pas été remplacés ont donné lieu à une forte politique d'invités, dont la rémunération est chiffrée par prudence en salaire. Cette année, beaucoup ont pu facturer leur prestation, d'où un basculement de cette dépense dans les charges à caractère général. Les intervenants sont évidemment choisis en fonction de leurs qualités et compétences, et non pas sur leur statut, d'où le caractère prévisionnel de la dépense. Nous avons vécu une année presque normale, avec des investissements informatiques importants, permettant la migration du SI de l'école sur le réseau de l'université.

Les provisions réalisées en investissement ont permis de couvrir le déficit, de façon tout à fait sécurisée et prévue réglementairement.

Ce compte administratif démontre la solidité de l'établissement, avec un résultat cumulé de + de 585 000 € en fonctionnement et + de 300 000 € en investissement. Ces chiffres peuvent paraître conséquents mais au regard du budget de fonctionnement total annuel de l'établissement, il représente 2 mois de paie. Pas d'inquiétude non plus sur un éventuel défaut de versement de nos contributeurs –principale source de financement- : des calendriers ont été établis, notamment avec la Ville de Bordeaux.

L'établissement a acté le changement de la nomenclature comptable, anticipant ainsi d'un an l'obligation réglementaire, pour aller vers la M57.

Enfin merci aux équipes qui travaillent au quotidien sur ces sujets : Dany, Isabelle et Marguerite.

Baptiste Maurin remercie également pour cette gestion de l'école.

Catherine Gilloire demande pourquoi il y a eu une baisse de 20% des bourses allouées.

Hervé Alexandre explique que l'année 2020 était tout à fait exceptionnelle à ce titre, avec des aides spécifiques liées au Covid, à la situation des étudiants, d'où cette baisse en 2021. Mais l'école a maintenu cette année encore beaucoup d'aides pour les mobilités, pour les situations difficiles, pour les aides aux diplômés.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération D.09-2022 - Décision portant Modification Budgétaire – DM1 2022

Hervé Alexandre expose qu'il s'agit d'affecter les résultats en provisionnant les excédents et d'ajuster les crédits.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération D.10-2022 - Décision portant adoption du renouvellement anticipé des représentations des personnels au CA et modalités des élections à cette fin

Baptiste Maurin souhaite recontextualiser cette délibération. Lors du dernier renouvellement des représentants du personnel, un appel à candidatures a été réalisé. 4 personnes se sont portées candidates, pour 4 postes à pourvoir. Le contexte sanitaire était encore restrictif, il a été proposé que ces 4 volontaires soient intégrés comme membres du CA ; sans contestation de leurs pairs. Les conseils d'administration qui vont suivre revêtent une importance particulière : il ne faut pas prendre de risque juridique sur les décisions prises dans le cadre du renouvellement de la direction.

Il faut noter que les 4 représentants actuels ont été présents constamment ; il faut les en remercier pour cela, leurs qualités et activités au sein du CA ne sont pas en cause. Il est dommage que ce vide juridique oblige à un renouvellement formel, mais nous ne souhaitons pas prendre de risques.

Les élections auront lieu au moment du séminaire de rentrée, les 4 représentants du personnel seront donc élus, dans le cadre de la procédure cadrée.

Cyriaque Moniez informe qu'il s'abstiendra, d'une part parce qu'il est personnellement concerné et d'autre part parce qu'il ne partage pas le point de vue du Président ; position qui a été partagée et argumentée lors d'échanges.

2 absentions - Délibération adoptée

Délibération D.11-2022 - Décision portant adoption de la procédure générale et calendrier pour le renouvellement de la direction de l'ebabx à échéance du 1^{er} avril 2023

Baptiste Maurin expose que c'est la délibération qui ouvre la procédure de lancement du renouvellement de la direction de l'école.

Hervé Alexandre informe que les 2 textes (D11 et D12) ont été travaillés avec les administrateurs présents : le Président, Charline Claveau pour la Région, Catherine Dupraz pour la Ville et Eric Le Bas pour l'Etat. Ils confortent les propositions de procédure qui sera identique à la précédente. Elle avait été prévue et organisée très finement, avec cette fois aussi la même volonté d'ouvrir la commission d'examen de candidatures. Cette commission ayant pour mission d'éclairer la décision du Président est composée du Président du Conseil d'Administration, des représentants des personnes publiques (4 Ville / 2 Etat / 1 Région), un.e enseignant.e extérieur et un directeur.ice d'ESA proposé.e.s par l'ANdEA, un personnalité qualifiée du monde de l'art et du design extérieure à l'établissement désignée sur proposition des représentants du personnel au CA. Le calendrier paraît très anticipé, mais il ne l'est pas. La procédure sera terminée dans les temps, avec une large publicité pour ouvrir les candidatures ; le président du CA devant rendre le choix final en décembre pour une prise de fonctions en avril 2023. La communication sera lancée mi-juin et sera relancée à la rentrée.

La procédure et le calendrier s'appuient sur tous les textes réglementaires et la charte de l'ANdEA, conformément à la précédente qui s'est très bien déroulée.

Baptiste Maurin confirme que la volonté de tous converge vers cette procédure qui a abouti la fois précédente au recrutement de Dominique Pasqualini. Pas d'innovation, même schéma avec une implication de toutes les parties prenantes.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération D.12-2022 - Décision portant adoption du profil de poste et appel à candidatures pour le renouvellement de la direction de l'ebabx

Baptiste Maurin expose que ce profil de poste a fait l'objet d'un travail collectif.

Il reprend dans son préambule les grandes lignes du travail engagé par Dominique Pasqualini, la reconfiguration, l'accréditation renouvelée. Cela pose des marqueurs pour que la nouvelle direction apporte son projet et continue à développer l'école en s'appuyant sur ce qui a déjà été fait. Cela fixe des points et les enjeux de la période à venir.

Il s'agit de cadrer et d'ouvrir la recherche de candidatures. La Direction devra avoir la capacité de trouver un équilibre entre accompagner les étudiants dans l'école et les diplômés à la sortie. Mener et développer des partenariats, la visibilité de l'école, son identité, sa place dans l'écosystème et dans le territoire, notamment dans le quartier qui est un point de convergence des pratiques artistiques.

Nous recherchons une personne pour diriger une école, pas seulement avec une feuille de route artistique mais aussi pour travailler en équipe, avec son équipe, comme Dominique a su le faire. Il ne s'agit pas d'un profil purement artistique ou administratif, cela nécessite un équilibre complexe.

Eric Le Bas ajoute que les membres fondateurs ont échangé pour affiner calendrier et profil, dans le respect de la charte ANdEA et des statuts des EPCC. Cette procédure n'est pas facile : les dernières réalisées en France ont constaté un manque de candidatures, y compris pour les écoles nationales. Il faut relancer la communication, avec un appel et un calendrier larges pour obtenir un nombre suffisant de candidatures permettant un vrai choix.

C'est un poste exigeant, qui implique de vraies connaissances des arts visuels mais aussi des compétences dans la gestion d'un établissement : il est important que la direction ait conscience de ces exigences. Un mouton à 5 pattes, pas facile à trouver. La pression, l'exigence et l'investissement d'une telle mission font que ce n'est pas un poste forcément très attirant.

Dominique Pasqualini précise que la difficulté de recrutement tient aussi du processus des écoles de l'enseignement supérieur ; soit une direction à l'ancienne, soit une autre formule qui s'est multipliée : des managers. A Bordeaux, nous avons un appareil administratif fort qui a mis en place l'EPCC et fait face à des périodes bousculées, donc le directeur doit s'adapter et non prendre la place.

Juliette Rouillon-Durupt confirme que la direction doit se mettre dans les tuyaux de l'accréditation et devra assumer la mutation.

Dominique Pasqualini ajoute que la direction aura une fenêtre de 6 années possible sans accréditation. Le moule est très souple, la reconfiguration reste ouverte mais des paramètres ont été posés dans le dossier d'accréditation. Ces procédures sont très chronophages et c'est malgré tout important de savoir qu'il n'y aura pas ces dossiers à préparer.

Catherine Gilloire questionne la durée de 6 ans.

Dominique Pasqualini répond que l'accréditation dure 5 ans en principe mais qu'au regard du contexte et du décalage des vagues et des calendriers, celle-ci durera 6 ans. Avec malgré tout une évaluation de l'option design dans 2 ans, car obtenue cette année. C'est d'ailleurs une satisfaction pour tous de sortir de cette fausse option, y compris pour le Ministère.

Catherine Gilloire regrette que les qualités humaines de la personne ne soient pas évoquées dans le profil de poste. Après y avoir été étudiante, elle a la chance d'y travailler depuis longtemps et a connu 4 directeurs.trices, dont les personnalités étaient très différentes.

Eric Le Bas confirme que beaucoup de choses qui relèvent de l'humain ne peuvent pas être écrites.

Dominique Pasqualini ajoute que les questions de parité par exemple – qui a été rétablie au fil des années – ne peuvent pas être écrites dans un profil, au risque de faire preuve de discrimination.

Cyriaque Moniez confirme qu'il est assez confiant pour ce recrutement, car la base de la structure a été bien remise en place, après avoir vécu des périodes très chaotiques pas toujours faciles à vivre. L'école est dans une phase dynamique, les choses ont remises à l'endroit ; il sera plus facile de reprendre le flambeau.

Dominique Pasqualini revient sur la question des élections et confirme qu'il n'y pas de remise en cause des représentants actuels. Il est apparu une soudaine préoccupation par rapport au changement de direction : l'habituelle négligence de se présenter aux élections devenait une priorité. Les séminaires d'été permettront à notre communauté d'assumer plus sereinement son devenir.

Eric le Bas ajoute que des facteurs de réussite ont été mis en œuvre. Il s'agit de retrouver une nouvelle direction pour faire évoluer l'école avec l'ensemble de l'équipe. Maintenir le socle et continuer de l'agrandir, évoluer, avec de meilleures conditions bâtimementaires, un meilleur cadre de travail.

Hervé Alexandre précise que cela passe aussi par l'attractivité de l'école : ce qui est dit par notre communauté au quotidien de notre école via tous nos réseaux. Ce sont des éléments essentiels qui feront aussi la richesse et la réussite de cette phase de candidatures.

Charline Claveau remercie les membres fondateurs pour ces temps d'échanges autour du calendrier et du profil de poste. La nouvelle direction devra porter une attention particulière à cet enjeu des nouveaux locaux et les perturbations qui seront liées, tous les paramètres financiers, pédagogiques, administratifs. Et pour revenir à la question de Catherine Gilloire, détailler dans un appel à candidatures les savoir-être attendus et la question de la parité ne sert à rien. C'est « testé » en jury. C'est même tout l'enjeu du jury : de questionner sur les dispositions des candidats : évolution ou révolution. La fiche de poste répond à ces enjeux et les jurys devront y être très attentifs.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération D.13-2022 - Décision portant constitution des collèges membres du Comité Social Territorial – CST en préparation des élections professionnelles du 8 décembre 2022

Hervé Alexandre expose que cette délibération fait partir du processus réglementaire qui rythme l'organisation des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre. Il s'agit d'élire les représentants du personnel qui participeront à la nouvelle instance, le Comité Social Territorial qui regroupe Comité Technique et Comité Hygiène Sécurité et Conditions de travail.

Il convient, par cette délibération, de préciser la constitution des collèges, qui, au regard du nombre d'employés de l'école, peuvent être entre 3 et 5 membres.

Comme exigé par la procédure, les organisations syndicales ont été consultées le 3 mai. La représentation actuelle, 3 titulaires + 3 suppléants, semble suffisante au regard des difficultés pour avoir des candidats, des présents et la constitution des listes. Celles-ci doivent être adossées à une organisation syndicale et devront être présentées d'ici mi-octobre.

Les 3 représentants de l'autorité territoriale, dont le mandat suit le mandat municipal, resteront membres et continueront à siéger.

Eric Le Bas demande qui est amené à présider ce Comité Social Territorial.

Hervé Alexandre répond que c'est l'autorité territoriale qui préside, en l'occurrence Baptiste Maurin ; mais il n'y a pas d'automatisme entre présidence du Conseil d'Administration et présidence du Comité Social Territorial.

Cyriaque Moniez précise que le 3 mai, il avait demandé 4 représentants.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération D.14-2022 - Décision portant remboursement de droits d'inscription aux cours publics

Hervé Alexandre expose qu'il s'agit d'une délibération nécessaire pour rembourser des élèves des cours publics qui ont fourni arguments et justificatifs nécessaires pour ces différents ajustements et remboursements. Au niveau budgétaire, les « démissionnaires » ont été remplacés quand ils ont libéré leur place.

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Hervé Alexandre souhaite apporter quelques informations qui seront développées à la rentrée : le soutien apporté aux étudiants, qui devra être forcément questionné par rapport à nos ressources et qui a fait suite à un élan solidaire face à la crise du Covid ; et l'accueil des Ukrainiens.

Au-delà des bourses Crous, l'école a versé, à son initiative, sous des formes et modalités différentes, 23 647 € à nos étudiants. C'est une somme importante par rapport à notre budget : elle ne sera pas tenable à ressources constantes. Ce sujet sera repris avec les autres écoles supérieures voisines : l'ESTBA, le pôle sup musique et danse, les classes prépa, pour mobiliser les moyens pour nos étudiants et harmoniser les dispositifs.

Pour les réfugiés ukrainiens, merci à nos collègues qui se sont engagées spontanément et fortement, Axelle et Ann-Gaëlle entre autres. Au-delà de l'école, merci à la Drac, Marc Daniel en particulier qui active les dispositifs annoncés. La réalité de l'urgence est parfois difficile à mettre en œuvre : l'école avec sa réactivité est là pour assurer l'aide d'urgence qui sera ensuite régularisée entre institutions. Merci aussi à la Ville de Bordeaux, la Ville de Floirac, leur cabinet du maire, les élus et DGAC respectifs. A ce jour, l'école a mobilisé 3 500 € sur son budget, en plus du temps et de l'accompagnement quotidiens.

Eric le Bas demande si ces aides aux étudiants viennent effectivement en complément des bourses sur critères sociaux versés par le Crous.

Hervé Alexandre confirme qu'il s'agit d'autres dispositifs, pour l'Ukraine également. Pour le Crous, débloquer une aide dans l'urgence ça veut dire au mieux le 8 juin. L'ebabx fait « l'avance » et c'est ensuite régularisé. Il faut savoir que ces artistes et étudiants ukrainiens viennent à Bordeaux quand nous sommes assurés que nous pourrions les accueillir et les accompagner.

Charline Claveau précise que la situation des étudiants à Bordeaux est liée entre autres au niveau des loyers de la métropole bordelaise. Ils doivent travailler pour financer leurs études. Il faut partager cela au niveau de la Métropole, de la Ville, du Département et de la Région ; ouvrir sans doute un chantier collectif pour mieux articuler nos dispositifs et agir pour ces situations qui se font pressantes.

Baptiste Maurin ajoute que l'école est active sur ces problématiques : les étudiants doivent travailler et font face à des conflits de priorité qui ne devraient pas exister.

Hervé Alexandre confirme qu'elles sont partagées en effet avec les 4 directions des établissements environnants qui se sont saisis de notre questionnaire dont les résultats ont été présentés au CA précédent (part des revenus salariés, typologie de travail, impact sur leurs études). La place du Département, chef de file de l'aide sociale, doit aussi être questionnée.

19 OCT. 2022

Bureau du Courrier

Juliette Rouillon-Durupt assiste régulièrement aux commissions d'aide du Crous et informe que celui de Bordeaux est particulièrement à l'écoute des étudiants. C'est une chance énorme par rapport aux autres endroits en région. Les aides débloquées sont importantes grâce à des commissions très régulières. Les étudiants bénéficient d'un accompagnement et d'un suivi très précieux.

Il n'y aura pas de séance du Conseil d'Administration d'ici la fin de l'année scolaire.
L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 16h00

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'Ecole supérieure des Beaux-Arts, le 7 octobre 2022

P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN



Président

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 7 octobre 2022 à 11h00

Délibération D.15-2022

Aujourd'hui vendredi 7 octobre 2022 à 11h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Lola FERNANDEZ, Camille DE SINGLY, Grace KALUNZODI, Juliette ROUILLON-DURUPT
MM Baptiste MAURIN, Florent LAHACHE, Éric LEBAS, Didier ARNAUDET

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Pierre HURMIC par M. Baptiste MAURIN, Mme Claire JACQUET par M. Didier ARNAUDET, M. Chris ANNOH par Mme Grace KALUNZODI

Etaient excusé.e.s, non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Radouane JABER, Catherine FABRE, Olivier CAZAUX, Stéphane GOMOT, Didier JEAN-JEAN, Charline CLAVEAU, Marie-Claude NOEL, Dimitri BOUTLEUX.

Délibération D.15-2022 portant admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur Baptiste Maurin, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Madame l'Administratrice des Finances Publiques a saisi l'ebabx d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de l'ebabx. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par l'ebabx que leur admission en non-valeur peut être proposée.

Pour information, à ce jour, sur la période 2018-2019-2020-2021, l'état des restes à recouvrer s'élève à un montant total de 6 195,89€ et concernent exclusivement des droits d'inscription étudiants et cours publics. Pour rappel, seul le comptable public peut diligenter les poursuites au recouvrement des recettes de l'ebabx.

Les admissions de créances proposées en 2022 par le comptable public intéressent 2 titres de recette émis sur l'année 2018 pour 2 débiteurs ; leur montant s'élève à 46,50 € ;

Il vous est donc proposé d'approuver la demande d'admission en non-valeur des titres présentés par Madame l'Administratrice des Finances Publiques pour un total de 46,50 € ; la dépense correspondante étant imputée sur le compte 6541 de l'exercice en cours.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 7 octobre 2022

P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN



Président

19 OCT. 2022

Bureau du Courrier

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 7 octobre 2022 à 11h00

Délibération D.16-2022

Aujourd'hui vendredi 7 octobre 2022 à 11h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'Ecole supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Lola FERNANDEZ, Camille DE SINGLY, Grace KALUNZODI, Juliette ROUILLON-DURUPT

MM Baptiste MAURIN, Florent LAHACHE, Éric LEBAS, Didier ARNAUDET

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Pierre HURMIC par M. Baptiste MAURIN, Mme Claire JACQUET par M. Didier ARNAUDET, M. Chris ANNOH par Mme Grace KALUNZODI

Etaient excusé.e.s, non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Radouane JABER, Catherine FABRE, Olivier CAZAUX, Stéphane GOMOT, Didier JEAN-JEAN, Charline CLAVEAU, Marie-Claude NOEL, Dimitri BOUTLEUX.

Délibération D.16-2022 portant Décision Modificative n°2 (DM2) du budget de l'exercice 2022 de l'EPCC- ebabx - école supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux

Mesdames, Messieurs,

La présente modification budgétaire concerne des ajustements sur des crédits sans incidence sur le montant total du budget 2022 pour permettre :

- la reprise de provisions qui avait été constituée en 2019 à la suite de la dotation spécifique ville de Bordeaux et en prévision des charges liées à l'autonomisation des systèmes informatiques ;
- le règlement des interventions et acquisitions finalisant cette dernière étape de notre autonomisation ;
- les écritures comptables relatives à la délibération D.15-2022.

dépenses			recettes		
section de fonctionnement					
compte	intitulé	montant	compte	intitulé	montant
c/6262	frais de télécommunication	69 500,00	c/7815	reprise sur provisions	69 500,00
c/678	autres charges exceptionnelles	-46,50			
c/6541	créances admises en non valeur	46,50			
total		69 500,00			69 500,00

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'Ecole supérieure des Beaux-Arts, le 7 octobre 2022

P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN



19 OCT. 2022

Bureau du Courrier

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 7 octobre 2022 à 11h00

Délibération D.17-2022

Aujourd'hui vendredi 7 octobre 2022 à 11h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'Ecole supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Lola FERNANDEZ, Camille DE SINGLY, Grace KALUNZODI, Juliette ROUILLON-DURUPT

MM Baptiste MAURIN, Florent LAHACHE, Éric LEBAS, Didier ARNAUDET

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Pierre HURMIC par M. Baptiste MAURIN, Mme Claire JACQUET par M. Didier ARNAUDET, M. Chris ANNOH par Mme Grace KALUNZODI

Etaient excusé.e.s, non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Radouane JABER, Catherine FABRE, Olivier CAZAUX, Stéphane GOMOT, Didier JEAN-JEAN, Charline CLAVEAU, Marie-Claude NOEL, Dimitri BOUTLEUX.

**Délibération D.17-2022 portant application de la nomenclature budgétaire
et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 et dispositions afférentes**

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa création en 2011, l'epcc-ebabx-école supérieure des beaux-arts de Bordeaux a adopté son budget via la nomenclature comptable M14 fonctionnelle abrégée (applicable aux communes).

Une nouvelle nomenclature, la M57, a été instaurée en 2015 (article 106 I11 de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et concernait les métropoles. Elle sera applicable d'ici le 1^{er} janvier 2024 à toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Les collectivités volontaires peuvent anticiper cette application. En accord avec le comptable, l'ebabx souhaite anticiper cette démarche en appliquant cette nouvelle nomenclature à partir du 1^{er} janvier 2023, pour l'adoption de son prochain budget.

Les dispositions permettent de se rapprocher sensiblement comptabilité publique et privée, elle permet également certains assouplissements, notamment dans le cadre de budgets simplifiés comme celui de l'ebabx.

Ainsi, certains éléments déjà appliqués doivent être précisés, et des nouveaux principes à adopter :

- maintien d'un vote par nature (numéro de compte) et par chapitre globalisé.
- mode de gestion des amortissements. La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Les durées d'amortissement ont été définies par délibération D.13-2019 du 4 juillet 2019. La M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service puisque le mandat, sauf exception, suit le service fait. Par ailleurs, il est proposé d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur (dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC) et qu'ils soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- Fongibilité des crédits. L'instruction comptable et budgétaire M57 donne la faculté au conseil d'administration de déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le directeur informe le conseil d'administration de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ce mode de fonctionnement restera exceptionnel pour l'ebabx, la procédure obligée des décisions modificatives n'ayant jamais bloqué le fonctionnement de l'établissement à ce jour.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Considérant

- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du comptable public en date du 23/09/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé ;

il est proposé :

- le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de l'ebabx à compter du 1^{er} janvier 2023
- de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé
- d'adopter les durées d'amortissement conformément à l'annexe jointe, avec un calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ; et d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur (inférieur à 500 € TTC) selon les modalités exposées ci-dessus ;
- d'autoriser l'ordonnateur à procéder à compter du 1^{er} janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre selon les modalités exposées ci-dessus.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'Ecole supérieure des Beaux-Arts, le 7 octobre 2022

P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN



Président

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 7 octobre 2022 à 11h00

Délibération D.18-2022

Aujourd'hui vendredi 7 octobre 2022 à 11h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'Ecole supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Lola FERNANDEZ, Camille DE SINGLY, Grace KALUNZODI, Juliette ROUILLON-DURUPT
MM Baptiste MAURIN, Florent LAHACHE, Éric LEBAS, Didier ARNAUDET

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Pierre HURMIC par M. Baptiste MAURIN, Mme Claire JACQUET par M. Didier ARNAUDET, M. Chris ANNOH par Mme Grace KALUNZODI

Etaient excusé.e.s, non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Radouane JABER, Catherine FABRE, Olivier CAZAUX, Stéphane GOMOT, Didier JEAN-JEAN, Charline CLAVEAU, Marie-Claude NOEL, Dimitri BOUTLEUX.

Délibération D.18-2022 portant adoption de divers droits d'inscriptions

Monsieur Baptiste Maurin, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D.01-2022, le 11 février 2022, le conseil d'administration de l'ebabx a adopté l'ensemble des modalités et divers droits d'inscription à l'ebabx pour l'année universitaire 2022/2023. En cette rentrée il convient de compléter ces éléments relativement à 3 situations et ce pour cette année 22/23 :

Pour les étudiants en année de césure, encadrée suivant les modalités définies dans le règlement intérieur proposé en délibération D.22-2022 ce jour, il est proposé d'appliquer à tous les étudiants en année de césure le tarif unique « boursier »

Pour les étudiants relevant du statut de réfugié, tout autant que pour les artistes et jeunes relevant de ce statut et se destinant à une carrière artistique souhaitant s'inscrire dans les cours publics ou offres de workshop complémentaire il est proposé de leur appliquer la gratuité d'accès

Pour que puisse se tenir 2 séances de formation continue en visio conférence, préparatoires aux concours de Professeur d'enseignement artistique organisés par les centres de gestion en 2023, initiées en partenariat avec l'ANDEA et ouvertes à tous les personnels des écoles supérieures d'art de France, il est proposé d'appliquer un tarif unique d'inscription de 70 €

En conséquence je vous remercie, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer sur cette proposition.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 7 octobre 2022

P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN



Président

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 7 octobre 2022 à 11h00

Délibération D.19-2022

Aujourd'hui vendredi 7 octobre 2022 à 11h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'Ecole supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etai^{ent} présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Lola FERNANDEZ, Camille DE SINGLY, Grace KALUNZODI, Juliette ROUILLON-DURUPT
MM Baptiste MAURIN, Florent LAHACHE, Éric LEBAS, Didier ARNAUDET

Etai^{ent} représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Pierre HURMIC par M. Baptiste MAURIN, Mme Claire JACQUET par M. Didier ARNAUDET, M. Chris ANNOH par Mme Grace KALUNZODI

Etai^{ent} excusé.e.s, non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Radouane JABER, Catherine FABRE, Olivier CAZAUX, Stéphane GOMOT, Didier JEAN-JEAN, Charline CLAVEAU, Marie-Claude NOEL, Dimitri BOUTLEUX.

**Délibération D.19-2022 portant
remboursement**

Monsieur Baptiste Maurin, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les inscriptions à la commission d'admission 2^e cycle ont eu lieu cet été. Sans attendre la validation de son dossier, Monsieur Ohlala Ravalison a réglé le droit d'inscription. Or, il ne remplit pas les conditions à l'entrée en 4^e année. Il convient donc de procéder à son remboursement pour un montant de 46€.

Par ailleurs, l'ebabx a initié cette année le paiement en ligne pour les droits de scolarité annuels des étudiants et élèves des cours publics. Dans ce contexte d'expérimentation, des incidents de paiement risquent d'intervenir : double paiement par les usagers en raison de messages d'erreur, erreurs de règlement etc... Dans ce cadre et pour cette année de mise en place, il convient d'autoriser le remboursement des droits indûment réglés par les étudiants et élèves des cours publics au fur et à mesure des erreurs, sur présentation d'un certificat administratif nominatif.

En conséquence je vous remercie, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer sur le remboursement motivé de Monsieur Ravalison et sur la proposition générale pour l'année 22/23 dans le cadre de la mise en place du paiement en ligne.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 7 octobre 2022

P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN



Président

19 OCT. 2022

Bureau du Courrier

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 7 octobre 2022 à 11h00

Délibération D.20-2022

Aujourd'hui vendredi 7 octobre 2022 à 11h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'Ecole supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Lola FERNANDEZ, Camille DE SINGLY, Grace KALUNZODI, Juliette ROUILLON-DURUPT

MM Baptiste MAURIN, Florent LAHACHE, Éric LEBAS, Didier ARNAUDET

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Pierre HURMIC par M. Baptiste MAURIN, Mme Claire JACQUET par M. Didier ARNAUDET, M. Chris ANNOH par Mme Grace KALUNZODI

Etaient excusé.e.s, non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Radouane JABER, Catherine FABRE, Olivier CAZAUX, Stéphane GOMOT, Didier JEAN-JEAN, Charline CLAVEAU, Marie-Claude NOEL, Dimitri BOUTLEUX.

Délibération D.20-2022 portant adoption des principes et références pour le recrutement d'agents temporaires en situation de remplacement d'agents permanents

Monsieur Baptiste Maurin, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

(articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique)

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le besoin de l'ebabx de conclure des contrats pour une durée déterminée pouvant prendre effet dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité ou de besoin saisonnier,

Vu la délibération D.30-2019 permettant le versement de régimes indemnitaires hors RIFSEEP,

Vu la Délibération n° D.22 – 2020 du Conseil d'Administration du 3 décembre 2020 permettant le versement du RIFSEEP aux agents de l'ebabx,

Considérant la nécessité de recourir à des contrats temporaires ou saisonniers dans les cadres d'emplois suivants et dans la limite de l'indice maximum de rémunération de chaque cadre d'emplois :

CADRE D'EMPLOI	INDICE MAXIMUM DE REMUNERATION	NOMBRE DE POSTES
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	1027	1
Administrateur	1027	1
Attaché	1027	1
Ingénieur	1027	1
Attaché de conservation	1015	1
Professeur d'enseignement artistique	1015	1
Assistant d'enseignement artistique	707	1
Rédacteur territorial	707	1
Technicien territorial	707	1
Assistant de conservation	707	1
Agent de maîtrise	597	1
Adjoint technique	558	1
Adjoint du patrimoine	558	1

19 OCT. 2022

Bureau du Courrier

En conséquence je vous remercie, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer sur cette proposition.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 7 octobre 2022

P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maurin', with a stylized flourish at the end.

Président

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 7 octobre 2022 à 11h00

Délibération D.21-2022

Aujourd'hui vendredi 7 octobre 2022 à 11h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'Ecole supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Lola FERNANDEZ, Camille DE SINGLY, Grace KALUNZODI, Juliette ROUILLON-DURUPT

MM Baptiste MAURIN, Florent LAHACHE, Éric LEBAS, Didier ARNAUDET

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Pierre HURMIC par M. Baptiste MAURIN, Mme Claire JACQUET par M. Didier ARNAUDET, M. Chris ANNOH par Mme Grace KALUNZODI

Etaient excusé.e.s, non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Radouane JABER, Catherine FABRE, Olivier CAZAUX, Stéphane GOMOT, Didier JEAN-JEAN, Charline CLAVEAU, Marie-Claude NOEL, Dimitri BOUTLEUX.

**Délibération D.21-2022 portant conditions d'inscription des personnels
à l'atelier Pilâtes**

Monsieur Baptiste Maurin, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses actions de prévention des troubles musculo squelettiques, l'école reconduit l'atelier Pilâtes mis en place pour ses personnels le lundi entre 12h15 et 13h15.

Il est proposé d'en reconduire également les modalités pratiques : la rémunération de l'intervenante diplômée est prise en charge par l'école mais il est proposé que les participant.e.s qui se sont engagé.e.s versent un montant forfaitaire de 45 € pour l'année.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir émettre un avis favorable pour autoriser l'ebabx à encaisser ce montant auprès des personnels inscrits.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 7 octobre 2022

P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN



Président

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 7 octobre 2022 à 11h00

Délibération D.22-2022

Aujourd'hui vendredi 7 octobre 2022 à 11h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Lola FERNANDEZ, Camille DE SINGLY, Grace KALUNZODI, Juliette ROUILLON-DURUPT
MM Baptiste MAURIN, Florent LAHACHE, Éric LEBAS, Didier ARNAUDET

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Pierre HURMIC par M. Baptiste MAURIN, Mme Claire JACQUET par M. Didier ARNAUDET, M. Chris ANNOH par Mme Grace KALUNZODI

Etaient excusé.e.s, non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Radouane JABER, Catherine FABRE, Olivier CAZAUX, Stéphane GOMOT, Didier JEAN-JEAN, Charline CLAVEAU, Marie-Claude NOEL, Dimitri BOUTLEUX.

Délibération D.22-2022 portant adoption du règlement intérieur des étudiants

Monsieur Baptiste Maurin, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En cette rentrée le règlement intérieur applicable aux étudiant.e.s a donné lieu à quelques révisions et précisions dans les usages.

Le texte complet est joint en annexe de la présente délibération.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Adopté

Fait et délibéré à Bordeaux à l'Ecole supérieure des Beaux-Arts, le 7 octobre 2022

P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maurin', with a stylized flourish at the end.

Président

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - ÉTUDIANT.E.S

L'inscription à l'école vaut acceptation du règlement intérieur, affiché et distribué à chaque étudiant.e en début d'année scolaire lors de son inscription. Établi dans l'intérêt commun, le règlement intérieur contribue au bon fonctionnement de l'établissement. L'ebabx est un établissement d'enseignement supérieur. Elle assure un enseignement de l'art de haut niveau préparant à la fois à la création artistique, à des missions pédagogiques, à des métiers. Le règlement intérieur définit les modalités d'organisation de la vie de l'école pour tous.tes ceux.celles qui en font partie

DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉTUDIANT.E.S

Article 1 - Durant toute la durée de leur scolarité, les étudiant.e.s de l'école sont placés.e.s sous l'autorité de la direction de l'établissement. Aussi, les activités impliquant un engagement ès-qualités vis-à-vis d'un partenaire extérieur doivent être autorisées au préalable par la direction ou ses représentants. Ceci concerne les stages, participations à des festivals, expositions et colloques, ainsi que les relations avec la presse.

Article 2 - Tout.e étudiant.e qui change d'état civil ou de coordonnées en cours d'études doit en informer le secrétariat pédagogique. Il.elle est tenu.e responsable des conséquences de tout manquement à cette obligation. Il est notamment important que les coordonnées précises de l'étudiant.e (adresse personnelle, téléphone, email) soient connues du secrétariat pour permettre une meilleure communication entre l'étudiant.e et l'école. Les informations et communications à destination des étudiant.e.s se font par voie électronique, en sus de l'affichage au sein de l'école.

La messagerie étudiante

Pendant leur cursus à l'ebabx, les étudiant.e.s disposent d'une adresse électronique @ebabx.fr qui leur est communiquée au moment de leur inscription. L'administration de l'ebabx transmet exclusivement à cette adresse les informations d'ordre administratif et pédagogique. Cette adresse sera conservée 1 an après leur départ de l'ebabx.

Article 3 - L'inscription des étudiant.e.s est subordonnée à l'acquittement des droits annuels d'inscription dans les délais et conditions fixés par délibération du conseil d'administration.

Pour son inscription, l'étudiant.e doit fournir le justificatif de paiement ou d'exemption de la CVEC. Par ailleurs, pour bénéficier du tarif boursier, l'étudiant.e doit fournir la notification conditionnelle du CROUS.

Une fois ces formalités accomplies, il est délivré à l'étudiant.e une carte d'étudiant et un certificat de scolarité. La direction fixe les dates de cette procédure d'inscription. En cas de non-règlement des droits d'inscription, la direction transmet le dossier au trésor public pour recouvrement.

Les droits d'inscription ne peuvent en aucun cas être remboursés, quelle que soit la raison pour laquelle l'étudiant.e quitte l'école.

VIE COLLECTIVE

Article 4 - Chacun s'emploie au développement harmonieux de la vie collective, par l'application des règles élémentaires de savoir-vivre. La courtoisie et la politesse sont requises au sein de l'ebabx, de la part de chaque membre de la communauté. Les étudiant.e.s se doivent mutuellement assistance et chaque membre de la communauté de l'ebabx se doit mutuellement respect.

SAFESPACE

Article 5 - Engagée dans la lutte contre toutes formes de discriminations et de violences directement liées aux questions de diversité et de parité, l'ebabx a mis en place une cellule au sein de son établissement : prévenir, instaurer une veille, alerter, sensibiliser, accueillir, identifier, écouter, conseiller.

La cellule Safespace constituée de volontaires référents (personnels et étudiants) engage une réflexion (définition, repérage, prévention, détection, cadre légal) et des actions en interne.

Safespace est à l'écoute et à la disposition de tous.tes les membres de notre école : étudiant.e.s, enseignant.e.s, personnels administratifs et techniques. L'école s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude respectueuse des différences. Si vous êtes ou avez été confronté.e.s ou témoin d'attitudes et comportements déplacés et inappropriés, vous avez la possibilité de faire remonter les faits, de façon anonyme et/ou via une boîte mail dédiée en vue de recueillir votre parole et celle des victimes ou témoins.

safespace@ebabx.fr

ASSIDUITÉ - SCOLARITÉ

Article 6 - L'inscription à l'école vaut acceptation des modalités, procédures et organisation de l'année scolaire selon le livret de l'étudiant de l'année scolaire concernée. Le calendrier de l'année scolaire dans sa totalité (cours, sessions d'examens, diverses procédures d'admissions, JPO, diplômes) est déterminé en début d'année scolaire par la direction et porté à la connaissance des personnes intéressées par voie d'affichage et électronique. Il est à tout moment modifiable pour des raisons techniques, climatiques, pédagogiques, sanitaires ou financières.

Les dates des vacances de l'établissement sont fixées et communiquées au moment de la rentrée. Des aménagements spéciaux d'horaires peuvent à tout moment être décidés par la direction en fonction des besoins pédagogiques, des nécessités de la surveillance, de la sécurité, des obligations réglementaires sanitaires et en cas de force majeure.

Article 7 - Il est rappelé que, conformément aux textes régissant le DNA (Diplôme National d'Art) et le DNSEP (Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique) aucun.e candidat.e ne peut se présenter plus de deux fois aux épreuves de ces diplômes.

Article 8 - L'enseignement doit être suivi à temps complet, l'assiduité aux cours et le travail en atelier étant obligatoires.

Les absences qui n'ont pas fait l'objet d'un accord préalable - des enseignants concernés et de la direction des études - doivent être signalées immédiatement au secrétariat et un justificatif fourni dans les deux jours à dater du fait générateur.

Les absences directement liées à la nature des études, notamment à des projets qui nécessitent des développements à l'extérieur de l'école, doivent être convenues avec les professeurs concernés et validées par la direction des études. Les absences répétées font l'objet de sanctions disciplinaires (cf article 24). Celles des étudiant.e.s boursiers sont périodiquement signalées aux services du CROUS qui peuvent être amenés à suspendre le versement des bourses aux bénéficiaires insuffisamment engagés dans leur scolarité.

Article 9 - Les décisions de la direction, expressément formulées comme telles, sont portées à la connaissance des étudiant.e.s par voie d'affichage et électronique et sont réputées connues dès ce moment. Les décisions concernant les cas individuels font l'objet de notifications individuelles par voie électronique. Ces communications sont envoyées sur la messagerie @ebabx.fr exclusivement.

Article 10 - Tout.e étudiant.e qui ne serait pas à jour d'une participation financière due, retour de documents ou matériels empruntés, remise en état / remplacement de matériels / locaux détériorés, ne pourra prétendre à aucune validation de son parcours de formation, certification ou présentation de diplôme de fin de cursus. Par ailleurs, tout ou partie de la dotation d'aide aux diplômés peut être retenue jusqu'au règlement du litige en cours. En tout état de cause, la délivrance de toute attestation correspondante sera subordonnée au règlement du litige en cours.

STAGES, ACTIVITÉS EXTÉRIEURES, EXPOSITIONS POUR LES ÉTUDIANT.E.S

Article 11 - Seul.e.s. les étudiant.e.s du cursus diplômant, en raison de leur statut à l'école, bénéficient du dispositif des stages, en France comme à l'étranger. L'école s'efforce de promouvoir les relations entre ses étudiant.e.s et le monde extérieur à l'échelle nationale et internationale. Les stages, en France ou à l'étranger, sont intégrés à la scolarité. Ces stages peuvent se dérouler en entreprises, institutions, auprès d'artistes... Les séjours à l'étranger se déroulent dans le cadre des programmes d'échanges conclus avec les établissements partenaires de l'école. La liste de ces établissements est, par définition, ouverte.

Elle comprend des établissements en Europe (dans le cadre ou non des échanges Erasmus), ou hors d'Europe. Les étudiant.e.s doivent s'informer des possibilités d'échanges auprès de la responsable des relations internationales. Pour réaliser un séjour dans une école à l'étranger, les étudiant.e.s doivent recevoir l'avis favorable de leurs enseignants responsables ainsi que de la direction des études. Dans le cas de ces échanges, le séjour pédagogique a pour aboutissement la validation par l'école des enseignements suivis avec succès au sein de l'établissement d'accueil. Ces enseignements sont inclus officiellement dans le parcours pédagogique, sans transfert particulier d'E.C.T.S. théoriques ou pratiques. Dans le cas des stages en entreprises ou institutions, les parties concernées doivent au préalable signer une convention de stage. Un rapport doit être rédigé par l'étudiant.e pour la validation du stage. La nature et la période du stage peuvent varier en fonction des besoins des étudiant.e.s et des opportunités. Les étudiant.e.s qui font eux-mêmes des démarches pour suivre des stages doivent obligatoirement en avvertir la coordination pédagogique. Aucune ratification a posteriori n'est acceptée. Pour

toutes les activités extérieures à l'école (visites, stages, mobilité, exposition, etc.) les étudiant.e.s se conforment aux règles de sécurité en vigueur dans l'institution/entreprise accueillante.

ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Article 12 - Lorsque des dommages corporels ou matériels sont causés aux étudiant.e.s dans l'enceinte de l'établissement, ou à l'extérieur lors d'activités ou de voyages organisés dans le cadre des études, la responsabilité de l'école ne saurait être engagée sans preuve d'une faute qui lui serait imputable. Les étudiant.e.s, ou leurs représentants légaux, doivent souscrire une assurance en responsabilité civile pour l'année scolaire en cours, couvrant les risques liés à l'exercice de leur activité dans l'établissement et aux dommages qu'ils, elles pourraient causer à des tiers, locaux et matériels de l'école.

Dans le cadre des horaires d'ouverture de l'établissement, l'activité des étudiant.e.s relève de la législation du travail pour les accidents dans les ateliers de production dont la déclaration est établie par l'administration de l'école dans un délai de 48 heures.

Dans l'ensemble des espaces de travail, les étudiant.e.s sont responsables de leur personne et de leurs biens. Les membres de l'équipe pédagogique, les personnels d'encadrement technique et les agents de l'administration de l'école ont la responsabilité du bon usage de ces espaces de travail.

Pour les activités pédagogiques extérieures organisées par l'école (visites, travaux sur le terrain, voyages d'étude, etc.), les usagers mineurs doivent produire à l'attention du secrétariat pédagogique une autorisation parentale de sortie (formulaire officiel + copie de la pièce d'identité du représentant légal signataire). L'étudiant.e qui utilise son véhicule personnel pour se rendre sur le lieu d'une activité pédagogique organisée à l'extérieur de l'établissement fait le déplacement sous sa propre responsabilité. Lors de voyages d'études ou de séjour d'études à l'étranger, l'étudiant.e souscrit une assurance rapatriement, qu'il/elle remet à la responsable des relations internationales avant son départ. Pour tout déplacement en Europe, l'étudiant.e concerné.e devra faire une demande de carte européenne d'assurance maladie auprès de son organisme d'affiliation.

Pour les déplacements en dehors de l'Union Européenne, les étudiant.e.s devront souscrire une assurance santé spécifique et couvrant 100% des frais médicaux. La souscription de cette assurance est à la charge de l'étudiant.e

Durant leurs stages en milieu professionnel, stages faisant l'objet d'une convention entre l'école et l'organisme d'accueil, l'école se dégage de toute responsabilité quant aux travaux réalisés par les étudiant.e.s pour le compte de l'organisme d'accueil. Les étudiant.e.s dans cette situation gardent le bénéfice de leur couverture sociale

mais l'organisme d'accueil est tenu de vérifier leur bonne prise en charge, par ses assurances, des risques spécifiques auxquels les stagiaires accueilli.e.s pourraient être exposés. L'école ne s'implique en aucun cas dans les rétributions ou dédommagements éventuellement convenus entre organismes d'accueil et stagiaires.

Article 13 - Les étudiant.e.s peuvent se déplacer dans le cadre d'un projet, d'un voyage de groupe ou d'un stage, pour études, ou toute autre raison liée à leur activité artistique. Une demande d'autorisation doit être déposée auprès de la direction pédagogique pour tous ces déplacements.

ANNEE DE CÉSURE

Article 14 - La période dite « de césure » permet à l'étudiant.e de suspendre temporairement sa formation d'enseignement supérieur pour acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Elle peut prendre la forme d'une césure en milieu professionnel en France ou à l'étranger, dans le cadre d'un engagement (service civique, volontariat), d'une césure dans une autre formation, ou d'un projet personnel dans ou hors du territoire français. Dans le cadre d'une année de césure, une convention de stage peut être délivrée par l'ebabx pour une durée maximum de 6 mois conformément à la réglementation en vigueur (loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 et circulaire du 22 juillet 2015).

L'année de césure est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant.e et ne comporte pas un caractère obligatoire. Elle ne donne pas droit à l'acquisition de crédits ECTS et si l'étudiant.e en obtient lors de son année de césure (année de formation au sein d'un autre établissement), ils ne sont pas capitalisés dans le cadre du cursus à l'ebabx. S'il est possible d'effectuer des stages à l'étranger avec le statut étudiant pendant la césure, les échanges avec les écoles partenaires de l'ebabx ne sont pas autorisés.

L'année de césure se fait hors de l'établissement. Elle se fait exclusivement après la 3^e ou la 4^e année. L'étudiant.e conserve sa place pour l'année scolaire suivante dans l'option.

Procédure d'acceptation de la période de césure

L'étudiant.e doit présenter une demande de césure auprès de la direction et informer son équipe enseignante et le pôle des études 3 mois au moins avant la fin de l'année scolaire. La période de césure, si elle respecte les conditions posées par l'ebabx, ne pourra pas être refusée. Une convention de césure doit être signée par l'étudiant.e et la direction des études.

L'étudiant.e doit remettre la convention de césure complétée et signée au secrétariat pédagogique au plus tard à la rentrée de l'année scolaire en césure.

L'acceptation de l'année de césure entre l'année 3 et l'année 4 est conditionnée à l'obtention du DNA et au passage en année 4

L'acceptation de l'année de césure entre l'année 4 et l'année 5 est conditionnée à la remise, par l'étudiant.e de son mémoire terminé, avant le 30 juin de l'année scolaire. Sa réinscription à l'ebabx après sa période de césure est automatique ; l'étudiant.e doit confirmer son retour au plus tard le 1^{er} septembre.

Droits d'inscription

Pendant son année de césure, l'étudiant.e reste inscrit.e à l'ebabx. À ce titre, il.elle doit fournir le justificatif CVEC ; il.elle règle les frais d'inscription votés en conseil d'administration et garde le bénéfice de la sécurité sociale étudiante sauf dans le cas où il.elle est inscrit.e dans une autre formation pour laquelle il.elle est redevable des droits d'inscription dans cet établissement. L'étudiant.e boursier.ère peut conserver son droit à bourse s'il.elle le souhaite. Il.elle lui revient de faire les démarches auprès du CROUS et il.elle doit en informer le secrétariat pédagogique.

Accès aux ressources de l'école

Au long de son année de césure, l'étudiant.e ne peut accéder aux ateliers techniques, ressources matérielles et accompagnement par les personnels de l'école en dehors de la secrétaire pédagogique pour les stages en France et de la responsable des relations internationales pour l'étranger. En effet, les étudiant.e.s en année de césure peuvent bénéficier d'aide à la mobilité pour la réalisation de stage à l'étranger. Dans ce cadre, les modalités d'accompagnement, de suivi et d'éligibilités sont soumises aux réglementations du programme Erasmus + et du règlement d'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine.

ŒUVRES- DROITS D'AUTEUR ET PATRIMONIAUX

Article 15 - Dans le cas des œuvres collectives d'étudiant.e.s issues d'exercices conçus et proposés par l'école :

- les titres de protection légale (droits d'auteur, brevets, marques, modèles, etc...) sont créés par l'école et sont, selon les lois en vigueur, sa seule et entière propriété. À ce titre, l'école reste propriétaire des droits moraux et patrimoniaux de ces œuvres ;
- les étudiant.e.s participant à une œuvre collective figurent au générique des dites œuvres sous la forme d'une mention globale et, éventuellement, d'une mention particulière correspondant au poste occupé ;
- l'école est seule autorisée à négocier et signer les contrats d'exploitation des droits générés par ces œuvres ;
- les sommes éventuelles encaissées par l'école au titre de ces droits lui appartiennent ; aucune projection publique ou privée, aucune reproduction par quelque moyen que ce soit, ne peut avoir lieu sans l'autorisation expresse de l'établissement.

Article 16 - Dans le cas des œuvres individuelles (peintures, sculptures, photographies, vidéos, objets design, objets graphiques, supports numériques, etc.), même si l'école a apporté l'essentiel des matériels, installations et fournitures nécessaires à leur réalisation, celles-ci appartiennent à l'étudiant.e qui reste propriétaire des droits moraux et patrimoniaux. Toutefois, elles ont statut d'œuvres de collaboration et à ce titre, l'établissement peut les présenter et/ou les diffuser pour ses besoins de promotion et communication.

L'étudiant.e doit prendre toute disposition pour que ses travaux, œuvres et pièces soient clairement identifiés. Il.elle en est entièrement responsable. L'école décline toute responsabilité les concernant, y compris en cas de difficulté d'attribution ou de dépôt durable dans les locaux.

L'ebabx n'est investie d'aucune obligation de garde et/ou de conservation des œuvres, projets et objets qui sont stockés dans ses locaux par les étudiant.e.s. À ce titre, l'étudiant.e est seul.e responsable de la garde et de la bonne conservation de ses travaux, outils et matériaux durant la durée de leur stockage au sein de l'établissement et de ses annexes.

Il.elle s'engage à les déplacer à l'extérieur de l'établissement, sur demande de l'équipe technique et administrative, et, au plus tard, à la fin de l'année scolaire. Passé ce délai, les productions, outils et matériaux sont considérés abandonnés par l'étudiant.e et l'école en dispose pleinement.

MATÉRIEL ET LOCAUX SÉCURITÉ ET HYGIÈNE

Article 17 - Prêt du matériel, des outils, et des documents de la bibliothèque.

Les espaces de l'école qui autorisent le prêt sont les suivants :

- la bibliothèque,
- le magasin,
- l'atelier de photographie,
- l'atelier de vidéo,
- l'atelier de son.

Le prêt est encadré par le responsable du magasin ou par les responsables des ateliers de production et de la bibliothèque. Les conditions et la durée du prêt font l'objet d'un accord avec la personne concernée. Une partie de ce matériel de prêt est réservable pour un usage dans l'enceinte de l'école uniquement (workshops, accrochages, travail d'atelier).

L'étudiant.e qui se voit confier un article s'engage à rester joignable par e-mail et téléphone pendant toute la durée du prêt (e-mail et tél personnels + email @ebax.fr) et à répondre à toute sollicitation du responsable d'atelier / magasin / bibliothèque.

Il s'engage également à ramener cet article à la date convenue, et si il.elle ne le peut pas, le responsable doit être contacté pour convenir d'une nouvelle date de retour. En cas de perte, de dégradation ou de vol du matériel/outil/document, la responsabilité de l'étudiant.e sera engagée et la réparation,

le remboursement ou le remplacement à l'identique sera exigé. Il est donc vivement conseillé à l'emprunteur de souscrire une assurance qui couvre tous les risques de dégradation, de perte ou de vol.

Dans certaines conditions, le prêt est ouvert durant les vacances scolaires, à l'exception des vacances d'été.

Tout litige en cours peut remettre en cause la remise de diplôme, attestation ou versement d'une aide (cf. article 10).

Article 18 – prêt de véhicule

Les étudiant.e.s sont autorisé.e.s à utiliser les véhicules mis à disposition de l'ebabx sous certaines conditions. Ils.elles devront anticiper leur réservation sous 48h, après vérification de la disponibilité des véhicules. Par ailleurs, ils.elles devront fournir à chaque emprunt une copie de leur permis de conduire qu'ils.elles devront avoir obtenu depuis plus d'un an. Leur responsabilité est engagée en cas d'infraction et des procès-verbaux correspondants ; ils seront désignés conducteurs.trices en cas d'infraction entraînant une perte de points sur le permis de conduire. Par ailleurs, en cas de litige, le personnel de l'ebabx peut refuser tout prêt de véhicule.

Article 19 - L'accès aux locaux de l'école est réservé aux étudiant.e.s régulièrement inscrits, aux étudiant.e.s invité.e.s, après validation, de leur séjour à l'école par l'administration. Des autorisations exceptionnelles de visite, toujours révocables, peuvent être accordées par la direction. Tout visiteur doit pouvoir immédiatement justifier de son identité à la demande des agents responsables de la surveillance, notamment en présentant leur carte d'étudiant.

Les horaires d'ouverture du bâtiment principal

7 rue des Beaux-Arts, Bordeaux
lundi : 9h-20h00

mardi, mercredi, jeudi : 9h-20h30
vendredi : 9h-17h30

Les horaires d'ouverture de l'annexe

7 place Renaudel, Bordeaux

lundi : 9h-20h30
mardi, mercredi, jeudi : 9h-21h
vendredi : 9h-18h

Les accès et usages de la Galerie ebabx, située au 1 rue des étables, font l'objet de modalités spécifiques communiquées en début d'année aux étudiant.e.s concerné.e.s.

Article 20 - Les étudiant.e.s ont accès aux espaces mis à leur disposition pour les cours et activités auxquelles ils.elles sont inscrit.e.s, et uniquement aux horaires de ceux-ci. Les horaires d'ouverture et les éventuelles conditions d'accès aux locaux sensibles ou spécialisés (informatique, vidéo, son, photographie, matériaux, menuiserie, métal, bibliothèque, imprimerie, etc.) sont fixés chaque année dans le cadre de l'emploi du temps des enseignants et des personnels concernés. Ces règlements et plannings sont à tout moment modifiables.

en fonction des besoins pédagogiques, des nécessités de la surveillance, de la sécurité, des contraintes financières, sanitaires, des exigences du service, ou en cas de force majeure. Les étudiant.e.s doivent respecter les demandes des responsables d'atelier, notamment celles relatives aux obligations d'équipements de protection individuelle et aux consignes de sécurité dans les ateliers de production. L'étudiant.e refusant de s'y conformer s'expose à s'en voir refuser l'accès.

Article 21 - espaces de travail

La transformation des espaces de travail, l'agencement des cimaises et le déplacement du mobilier sont soumis à l'autorisation de l'équipe technique. Les autorisations de modification sont accordées avec la garantie du rangement des lieux et remise en état d'origine par les étudiant.e.s concerné.e.s. Les étudiant.e.s peuvent avoir accès à des locaux qui leur sont attribués en début d'année scolaire, à titre d'atelier. Le nettoyage de cet atelier est à leur charge ; il doit être maintenu dans un état conforme à l'hygiène et à la sécurité tout le long de l'année scolaire.

À chaque fin d'année scolaire, l'étudiant.e s'engage à :

- remettre en place le matériel déplacé (tables, chaises, socles, cloisons...);
- gérer l'enlèvement de ses travaux, matériaux et outils pour permettre aux services technique et logistique de réaliser travaux et nettoyages indispensables avant toute rentrée scolaire ;
- remettre en état de propreté les locaux qu'il.elle aura utilisés, tant après les diplômes qu'au long du cycle de formation.

Article 22 - Il est interdit aux étudiant.e.s d'emprunter des issues ou passages qui ne sont pas normalement prévus pour la circulation, sauf en cas de force majeure ; d'accéder aux locaux techniques et aux toitures ; de manipuler les appareils liés à la sécurité des personnes et des biens (trappes à fumée, issues de secours, signaux d'alarme, extincteurs, etc...), sauf en cas de sinistre le nécessitant.

Article 23 - Il est rigoureusement interdit à toute personne qui fréquente l'établissement :

- de fumer dans le bâtiment principal de l'école, à l'annexe, et dans tous les locaux mis à disposition des étudiant.e.s par l'école. Seules, les cours des 2 bâtiments sont autorisées aux fumeurs qui doivent veiller à jeter leurs mégots dans les cendriers prévus à cet effet ;
- de consommer de l'alcool ou des stupéfiants dans l'établissement ;
- d'utiliser des appareils à feu nu ;
- de troubler les activités pédagogiques ainsi que le déroulement des épreuves d'examen quelles qu'elles soient ;
- de dégrader, de quelque manière que ce soit (y compris en taguant), les bâtiments et les équipements de toute nature de l'établissement ;

• d'encombrer les dégagements intérieurs et extérieurs ; d'apporter quelque modification que ce soit aux appareils de chauffage, d'éclairage et aux installations électriques.

Article 24 - Les étudiant.e.s, professeurs et membres du personnel doivent signaler immédiatement toute anomalie qu'ils pourraient constater : dégagement ou passage encombré, odeur de fumée, fuite, etc. .

Article 25 - Les réunions festives à l'intérieur et dans l'enceinte de l'établissement peuvent avoir lieu durant les horaires d'ouverture des locaux avec l'accord formel de la direction et selon les règles sanitaires et de sécurité convenues préalablement. Aucune réunion, ni fête, ne peut avoir lieu en dehors des horaires d'ouverture de l'établissement. Le non-respect de l'ensemble de ces dispositions liées à la sécurité et l'hygiène entraîne des sanctions disciplinaires

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Article 26 - En cas d'indiscipline, d'actes d'incivilité, de dégradation de mobilier et des locaux, d'absence ou de retards répétés et injustifiés, de manquement aux règles de déontologie, de plagiat, de fraude, et plus largement du non-respect des règles de la vie collective, les sanctions qui peuvent être prises par le conseil de discipline sont les suivantes :

- l'avertissement ;
- l'exclusion temporaire ;
- l'exclusion définitive.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par la direction de l'établissement.

La direction peut infliger de sa propre autorité un avertissement.

Pour les exclusions, la direction statue au vu de l'avis rendu par le conseil de discipline après audition, par cette instance, de l'étudiant.e intéressé.e. L'étudiant.e majeur.e se présente lui.elle-même. L'étudiant.e peut se faire assister de la personne de son choix.

Le conseil de discipline est composé de :

- la direction de l'établissement (direction générale ou des études) ;
- le secrétaire général ou la direction des ressources ;
- un.e enseignant.e du parcours / plateforme de l'étudiant.e ;
- un.e enseignant.e représentant.e au CA ou CPSVE ;
- un.e étudiant.e représentant.e au CA ou CPSVE.

Le conseil de discipline est réuni par la direction à sa propre initiative ou à la demande d'au moins un de ses membres. La direction convoque l'étudiant.e par écrit en lui exposant les faits reprochés et les membres du conseil dans les mêmes conditions. Le conseil de discipline entend l'intéressé.e et émet un avis. La direction statue sur les mesures à prendre ; elle en informe l'intéressé.e et les membres du conseil.

Toutefois, la direction peut être amenée à prononcer, à titre conservatoire, l'exclusion d'un.e étudiant.e sans recueillir l'avis préalable du conseil de discipline.

Selon la qualification des faits reprochés à un.e étudiant.e, les procédures internes engagées sont non-exclusives de la saisine des instances compétentes pour tout ce qui relève d'infractions au code civil et au code pénal.

CHARTRE INTERNET

Article 27 - Dans le cadre de ses missions et de ses enseignements, l'ebabx donne accès à des outils informatiques. Une charte d'utilisation est affichée dans l'ensemble des locaux concernés et consultable sur le site Internet de l'école. De manière générale, et comme dans tout établissement public, la charte informatique de l'ebabx affirme la portée juridique de l'utilisation des outils de communication, qu'ils appartiennent à l'école ou aux étudiant.e.s.

Elle exprime également la cohérence des bonnes pratiques qui s'imposent au bon fonctionnement d'un établissement d'enseignement supérieur. L'inscription à l'école vaut acceptation de la charte de bon usage des moyens informatiques.

BIBLIOTHÈQUE

Article 28 - La bibliothèque est ouverte aux étudiant.e.s. Les horaires d'ouverture, les conditions de consultation et de prêt ainsi que les consignes particulières à ce service sont communiquées par affichage.

DROIT À L'IMAGE

Article 29 - Dans le cadre de ses activités et projets pédagogiques, l'ebabx est amenée à réaliser des captations d'images lors des interventions avec les invités, des rencontres, des conférences et expositions, lors de présentations de travaux, lors des diplômes, et à les diffuser pour sa communication (digitale et print). À ce titre, l'étudiant.e, ses représentants et toute personne agissant en son nom, autorisent l'ebabx à utiliser, à créditer et à publier les photographies, images, vidéos de l'étudiant.e concerné.e ou de ses travaux réalisés dans le cadre des activités pédagogiques de l'école, durant son cursus scolaire.

Ces images peuvent être exploitées pour la communication de l'ebabx sans limite de support et de durée. L'inscription à l'école vaut renonciation et accord de cession de droit à l'image.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Article 30 - Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, renforce et unifie la protection des données personnelles des résidents européens. Afin de respecter les obligations de ce règlement, l'ebabx-école supérieure des beaux-arts de Bordeaux s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données des étudiant.e.s. Conformément à la loi, le libre accès aux données personnelles est garanti. L'étudiant.e peut donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer d'un droit de modification ou de retrait, s'il.elle le juge utile.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - COURS PUBLICS

Bureau du Courrier

Le règlement intérieur de l'ebabx - école supérieure des beaux-arts de Bordeaux - définit les modalités d'organisation et règles de la vie de l'école qui s'appliquent aux élèves des cours publics.

Les cours sont dispensés dans le cadre du temps libre. Ils ne préparent ni ne donnent droit à aucun diplôme ou certification. À ce titre, le statut d'élève des cours publics ne permet pas d'accéder aux stages conventionnés par l'ebabx.

L'admission dans l'école implique une acceptation sans réserve de ce règlement intérieur par les élèves.

DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

Article 1 - Les cours proposés aux élèves des Cours Publics de l'ebabx explorent une diversité de pratiques contemporaines plastiques. Le programme propose une formule de cours adaptée aux envies et besoins de chacun, dans une diversité de niveaux de pratiques. Pour certains cours, l'inscription ne peut être renouvelée plus de 2 années consécutives et ce, dans un souci d'équilibre et de cohérence pédagogique. L'assiduité est requise d'octobre à juin.

Article 2 - Durant toute l'année de cours, les élèves inscrits aux Cours Publics de l'école sont placés sous l'autorité du directeur de l'établissement.

Article 3 - Tout élève qui change de coordonnées en cours d'année doit en tenir informée la responsable des Cours Publics. Il est tenu responsable des conséquences de tout manquement à cette obligation. Il est notamment important que les coordonnées précises de l'élève (adresse postale, téléphone, email personnels) soient connues du secrétariat pour permettre une meilleure communication entre lui/elle et l'école. L'essentiel des informations et communications à destination des élèves de l'école se fait par voie électronique.

Article 4 - L'admission définitive aux Cours Publics est subordonnée au paiement des droits d'inscription selon les modalités et calendriers fixés par délibération du conseil d'administration. La direction de l'ebabx fixe les dates de la procédure d'inscription. En cas de non-règlement des droits d'inscription, le directeur transmet le dossier au trésor public pour recouvrement.

Les droits d'inscription ne peuvent en aucun cas être remboursés, quelle que soit la raison pour laquelle l'élève inscrit quitte l'école en cours d'année scolaire.

Article 5 - Le calendrier de l'année scolaire est déterminé en début d'année scolaire par la direction de l'ebabx et porté à la connaissance des élèves par voie d'affichage et par email. Les périodes de vacances pendant lesquelles les enseignements ne sont pas assurés sont communiquées en début d'année scolaire à tous les inscrits. Calendrier et horaires sont à tout moment modifiable pour des raisons techniques, pédagogiques, sanitaires, de sécurité ou cas de force majeure.

Article 6 - Les décisions la direction de l'ebabx expressément formulées comme telles, sont portées à la connaissance des élèves par voie d'affichage et par email et sont réputées connues dès ce moment. Les décisions concernant les cas individuels font l'objet de notifications individuelles par email.

Article 7 - Les œuvres et travaux individuels de toute nature appartiennent à l'élève qui reste propriétaire des droits moraux et patrimoniaux. Celui-ci doit donc prendre toute disposition pour qu'ils soient clairement identifiables et il en est entièrement responsable ; l'école décline toute responsabilité les concernant, y compris en cas de difficulté d'attribution ou de dépôt. L'élève a obligation de récupérer ses productions à la première demande de l'établissement et en tout état de cause en fin d'année scolaire. Passé ce délai, les productions sont considérées abandonnées et l'école en dispose pleinement.

ACCÈS ET USAGE DES LOCAUX - SECURITE ET HYGIÈNE

Article 8 - L'accès aux locaux de l'école est réservé aux élèves régulièrement inscrits.

Les cours sont assurés à l'ebabx, 7 rue des Beaux-Arts à Bordeaux ; à l'annexe de l'ebabx, 7 place Renaudel à Bordeaux ; au collège Aliénor d'Aquitaine, 16 rue Dom Devienne à Bordeaux.

Tout visiteur doit pouvoir immédiatement présenter sa carte d'élève à la demande des agents responsables de la surveillance.

Les horaires d'ouverture des différents lieux de cours et conditions d'accès sont affichés dans ces locaux. Les élèves et enseignants doivent quitter les lieux avant les horaires de fermetures affichés et dans tous les cas lorsqu'ils y sont invités par les enseignants et personnels de l'école en charge de la surveillance et de l'accueil.

-> Les horaires d'ouverture du bâtiment principal :

7 rue des beaux-arts, Bordeaux

lundi : 9h-20h00

mardi, mercredi, jeudi : 9h-20h30

vendredi : 9h-17h30

-> Les horaires d'ouverture de l'annexe

7 place Renaudel, Bordeaux

lundi : 9h-20h30

mardi, mercredi, jeudi : 9h-21h

vendredi : 9h-18h

Sauf organisation particulière communiquée à tous en début d'année scolaire, les élèves et les enseignants doivent veiller à quitter les lieux avant l'heure de fermeture.

Article 9 - Les élèves ont accès aux espaces mis à leur disposition pour les cours et activités auxquels ils sont inscrits, et uniquement aux horaires de ceux-ci. Les horaires d'ouverture et les éventuelles conditions d'accès aux locaux spécialisés (photographie et bibliothèque) sont fixés chaque année dans le cadre de leur emploi du temps, des enseignants et des personnels concernés.

Dans le cadre de leurs cours, et sous la responsabilité de leur enseignant, les élèves ont accès à des locaux dédiés aux Cours Publics. Ceux-ci doivent être maintenus en bon état, dans le respect des locaux, des mobiliers et des personnels d'entretien.

La transformation des espaces de travail, l'agencement des cimaises et le déplacement du mobilier sont soumis à l'autorisation de l'équipe technique. Les autorisations de modification sont accordées avec la garantie du rangement des lieux et remise en état d'origine par les élèves concernés.

À chaque fin d'année scolaire, les élèves s'engagent à :

- remettre en place le matériel déplacé (tables, chaises, socles, cloisons etc...);

- gérer l'enlèvement de leurs travaux, matériaux et outils pour permettre aux services technique et logistique de réaliser travaux et nettoyages indispensables avant toute rentrée scolaire.

Article 10 - Il est interdit aux élèves d'emprunter des issues ou passages qui ne sont pas normalement prévus pour la circulation, d'accéder aux locaux techniques et aux toitures, de manipuler les appareils liés à la sécurité des personnes et des biens (trappes à fumée, issues de secours, signaux d'alarme, extincteurs, etc...), sauf en cas de sinistre le nécessitant.

Article 11 - Il est rigoureusement interdit à toute personne qui fréquente l'établissement :

- de fumer dans le bâtiment principal de l'école et à l'annexe ;
- de consommer de l'alcool dans l'établissement ;
- d'utiliser des appareils à feu nu ;
- de troubler les activités pédagogiques ;
- de dégrader, de quelque manière que ce soit (y compris en taguant), les bâtiments et les équipements de toute nature de l'établissement ;
- d'encombrer les dégagements intérieurs et extérieurs ;
- d'apporter quelque modification que ce soit aux appareils de chauffage, d'éclairage et aux installations électriques.

Article 12 - Les élèves, enseignants et membres du personnel doivent signaler immédiatement toute anomalie qu'ils pourraient constater : dégagement ou passage encombré, odeur de fumée, fuite, etc...

Toute déprédation, acte de violence, vol, atteinte aux personnes et aux biens, et de manière générale non-respect du présent règlement intérieur, pourra entraîner des sanctions disciplinaires, des poursuites judiciaires et/ou l'expulsion immédiate prévues par le présent règlement.

ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Article 13 - Chaque inscrit doit souscrire à une assurance en responsabilité civile garantissant tout dommage qu'il pourrait causer aux tiers, ainsi qu'aux biens, locaux et matériels généraux ou pédagogiques de l'école et de ses annexes.

Lorsque des dommages corporels ou matériels sont causés aux élèves dans l'enceinte de l'établissement, ou à l'extérieur lors d'activités organisées dans le cadre de cours publics, la responsabilité de l'école ne saurait être engagée sans preuve d'une faute qui lui serait imputable. Dans l'ensemble des espaces de travail, les élèves sont responsables de leurs biens et de leur personne. Les membres de l'équipe pédagogique, les personnels d'encadrement technique et les agents de l'administration de l'école ont la responsabilité du bon usage de ces espaces de travail.

Pour les activités pédagogiques extérieures organisées par l'école (visites, travaux sur le terrain, etc.), les usagers mineurs doivent transmettre une autorisation parentale de sortie à la responsable des Cours Publics. Pour ces activités, les élèves doivent se conformer à la réglementation en vigueur dans l'institution/le lieu accueillant. L'élève qui utilise son véhicule personnel pour se rendre sur le lieu d'une activité pédagogique organisée à l'extérieur de l'établissement fait le déplacement sous sa propre responsabilité.

VIE COLLECTIVE

Article 14 - Chacun s'emploie au développement harmonieux de la vie collective, par l'application des règles élémentaires de savoir-vivre. La courtoisie et la politesse sont requises au sein de l'étabx, de la part de chaque membre de la communauté. Les élèves se doivent mutuellement assistance et chaque membre de la communauté de l'étabx se doit mutuellement respect.

SAFESPACE

Article 15 - Engagée dans la lutte contre toutes formes de discriminations et de violences directement liées aux questions de diversité et de parité, l'étabx a mis en place une cellule au sein de son établissement. Prévenir, instaurer une veille, alerter, sensibiliser, accueillir, identifier, écouter, conseiller.

La cellule *Safespace* constituée de volontaires référents (personnels ébax et étudiants) engage une réflexion (définition, repérage, prévention, détection, cadre légal) et des actions en interne.

Safespace.ébax est à l'écoute et à la disposition de tous les membres de notre école : étudiant.e.s, élèves des cours publics, enseignant.e.s, personnels administratifs et techniques.

L'école s'engage à adopter et en toutes circonstances, une attitude respectueuse des différences. Si vous êtes ou avez été confronté.e.s ou témoin d'attitudes et comportements déplacés et inappropriés, vous avez la possibilité de faire remonter les faits, de façon anonyme et/ou via une boîte mail dédiée en vue de recueillir votre parole et celle des victimes ou témoins. safespace@ebabx.fr

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Article 16 - Tout élève dont le comportement en cours nuirait au bon déroulement de celui-ci et qui, malgré les remarques et entretiens avec l'enseignant du cours, poursuivrait dans cette attitude sera convoqué par la direction de l'établissement. Il en est de même pour tout manquement au présent règlement intérieur. Un avertissement lui sera signifié formellement, qui en cas de récurrence entraînera son renvoi de l'école, sans droit au remboursement des frais d'inscription ni possibilité de réinscription l'année scolaire suivante.

CHARTRE INTERNET

Article 17 - Dans le cadre de ses missions et de ses enseignements, l'étabx donne accès à des outils informatiques. Une charte d'utilisation est affichée dans l'ensemble des locaux concernés et consultable sur le site internet de l'école. De manière générale, et comme dans tout établissement public, la charte informatique de l'étabx affirme la portée juridique de l'utilisation des outils de communication, qu'ils appartiennent à l'école ou aux élèves. Elle exprime également la cohérence des bonnes pratiques qui s'imposent au bon fonctionnement d'un établissement public.

L'inscription à l'école vaut acceptation de la charte de bon usage des moyens informatiques.

BIBLIOTHÈQUE

Article 18 - La bibliothèque est ouverte aux élèves. Les horaires d'ouverture, les conditions de consultation et de prêt ainsi que les consignes particulières à ce service sont communiquées par affichage. La durée des prêts d'ouvrages appartenant à la bibliothèque ne doit pas excéder 3 semaines. Des sanctions sont prévues en cas de non restitution ou non remplacement des documents empruntés.

DROIT À L'IMAGE

Article 19 - Dans le cadre de ses activités et projets pédagogiques, l'étabx est amenée à réaliser des captations d'images des élèves adultes et mineurs et de leurs travaux et à les diffuser pour sa communication. A ce titre, l'élève, ses représentants et toute personne agissant en son nom, autorisent l'étabx à utiliser et à publier toutes les photographies, images, vidéos de l'élève concerné ou de ses travaux réalisés dans le cadre des ateliers pédagogiques de l'école, durant les cours publics.

Ces images peuvent être exploitées pour la communication de l'étabx sans limite de support et de durée. L'inscription à l'école vaut renonciation et accord de cession de droit à l'image.

PROTECTION

DES DONNÉES PERSONNELLES

Article 20 - Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, renforce et unifie la protection des données personnelles des résidents européens. Afin de respecter les obligations de ce règlement, l'étabx-école supérieure des beaux-arts de Bordeaux s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données des étudiants/élèves des cours publics.

Conformément à la loi, le libre accès aux données personnelles est garanti. L'étudiant/l'élève du Cours Public peut donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer d'un droit de modification ou de retrait, s'il le juge utile.

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 7 octobre 2022 à 11h00

Délibération D.23-2022

Aujourd'hui vendredi 7 octobre 2022 à 11h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'Ecole supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Lola FERNANDEZ, Camille DE SINGLY, Grace KALUNZODI, Juliette ROUILLON-DURUPT
MM Baptiste MAURIN, Florent LAHACHE, Éric LEBAS, Didier ARNAUDET

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Pierre HURMIC par M. Baptiste MAURIN, Mme Claire JACQUET par M. Didier ARNAUDET, M. Chris ANNOH par Mme Grace KALUNZODI

Etaient excusé.e.s, non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Radouane JABER, Catherine FABRE, Olivier CAZAUX, Stéphane GOMOT, Didier JEAN-JEAN, Charline CLAVEAU, Marie-Claude NOEL, Dimitri BOUTLEUX.

**Délibération D.23-2022 portant sur le remboursement d'un trop perçu
de bourse de mobilité**

Monsieur Baptiste Maurin, Président, présente la proposition suivante :

Mesdames, Messieurs,

Medhi Chivaley, étudiant en 4^{ème} année, a dû modifier ses dates de séjour au Canada pour des questions de visa. Son séjour, initialement d'une durée de 8 mois, devait débuter en août 2022. Il a perçu une aide à la mobilité du ministère de la culture d'un montant de 2800€ correspondant à l'acompte de 80€ de la bourse globale.

Il partira finalement début janvier 2023 pour une durée de 4 mois. Sa bourse est ainsi revue à la baisse. Medhi est ainsi redevable d'un trop perçu de 1520€ (2800€ - 1280€ correspondant aux 80% de la bourse pour 4 mois d'un montant total de 1600€).

Il convient d'appeler auprès de lui cette somme après avis du CA.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Adopté

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 7 octobre 2022

P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN



Président